



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés
Télécopieur de soumission : 1-877-558-2349
Courriel de soumission :

soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Gatineau, Québec

Titre : Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge	
N° de l'invitation : 5P300-23-0545/A	Date : 25 avril 2024
N° de référence du client : s/o	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 22 mai 2024	Fuseau horaire : Heure Avancée de l'Est (HAE)
---	---

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Melani Baba
N° de téléphone : 506-461-6516
Courriel : melani.baba@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir ci-joint

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
LES TRAVAUX À EXÉCUTER SONT DÉCRITS EN DÉTAIL À L'ARTICLE 6.2 DES CLAUSES DU CONTRAT ÉVENTUEL. ...	5
1.3. VISITE FACULTATIVE DES LIEUX.....	5
1.4. COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.4. LOIS APPLICABLES	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	12
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4. DURÉE DU CONTRAT	13
6.5. RESPONSABLES.....	13
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7. PAIEMENT.....	14
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
6.10. LOIS APPLICABLES	16
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.12. RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DU GOUVERNEMENT	16
6.13. BIENS DE L'ÉTAT	16
6.14. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	16
6.15. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	17
ANNEXE A	18
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18
ANNEXE B	29
BASE DE PAIEMENT	29
ANNEXE C	41
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	41
ANNEXE D	42

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	42
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	44
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	44
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	46
ANCIEN FONCTIONNAIRE	46

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 7450 Kingston Road, Toronto, le 6 mai 2024. La visite des lieux débutera à 10:00 HAE et se tiendra dans l'allée du camping.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 3 mai 2024 à 14:00 HAE, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe D de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Il n'y a **AUCUNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ** en autant que le fournisseur n'ait pas accès à de l'information protégée ou classifiée ou des biens de nature délicate* et qu'il/elle **DOIT ÊTRE escorté** et traité comme un visiteur en tout temps s'il doit travailler à l'intérieur d'une zone opérationnelle ou à accès non-autorisé au public.

**Biens de nature délicate peut inclure : argent comptant, artefacts, armes à feu, explosifs, clés, véhicules, sites et bâtiments patrimoniaux, équipement électronique, réseaux informatiques, installations et systèmes critiques, etc.*

Le personnel de l'entrepreneur ou du fournisseur ainsi que ses sous-traitants **NE DOIVENT PAS** emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des établissements de travail visés sans l'approbation d'un employé de l'APC et il doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.1.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 avril 2026 inclusivement.

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) d'un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Melani Baba
Agente de marchés
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Gatineau, Québec

Téléphone : 506-461-6516
Courriel : melani.baba@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement - prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe A, selon un montant total de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

6.7.2. Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *** à insérer à l'attribution du contrat *** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales supplémentaires [4013](#) (2022-06-20), Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place;
- (c) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) Annexe B, Base de paiement;
- (f) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (g) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (h) La soumission de l'entrepreneur en date du *** à insérer à l'attribution du contrat ***.

6.12. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

6.13. Biens de l'État

Les biens de l'État ne doivent être utilisés qu'aux seules fins d'exécution du contrat.

6.14. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

6.15. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

1. OBJECTIF :

Établir un contrat d'aménagement paysager et d'entretien des terrains pour diverses installations destinées aux visiteurs et au personnel, situées dans le parc urbain national de la Rouge, dans la région du Grand Toronto (RGT).

2. CONTEXTE :

L'Agence Parcs Canada (APC) gère le premier parc urbain national du Canada – le parc urbain national de la Rouge – au cœur de la région du Grand Toronto, la région métropolitaine la plus vaste et la plus diversifiée du Canada. Le parc urbain national de la Rouge est l'un des parcs les plus grands et les mieux protégés au monde. Il couvre environ 80 kilomètres carrés au sein des villes de Toronto, Markham, Pickering et du canton d'Uxbridge.

Le parc est composé d'un riche assemblage de paysages naturels, culturels et agricoles présentant de nombreuses caractéristiques remarquables, notamment une riche biodiversité avec plus de 1 700 espèces de plantes et d'animaux, certaines des dernières fermes en activité dans la région du Grand Toronto, des forêts caroliniennes, le seul terrain de camping de Toronto, l'un des plus grands marais de la région, des plages intactes, des possibilités de randonnée étonnantes et une histoire humaine remontant à plus de 10 000 ans, notamment certains des plus anciens sites et villages connus des peuples autochtones du Canada. Le parc abrite également un événement historique national, l'Événement historique national du Portage de Toronto, offrant deux sentiers autrefois empruntés par les Autochtones reliant le lac Ontario au sud au lac Simcœ au nord.

3 PORTÉE DES TRAVAUX

3.1 AMÉNAGEMENT PAYSAGER/ENTRETIEN DES PELOUSES

Voir les cartes à l'appendice A. La carte doit être utilisée comme guide général pour l'emplacement des sites, la tonte et l'élagage des zones. Le chargé de projet examinera les zones de tonte et d'élagage pour chaque site avec l'entrepreneur lors de la réunion préalable au lancement du projet.

3.1.1 Ratissage du printemps

L'herbe doit être ratissée, selon les besoins, au printemps, pour faciliter la pénétration de l'air et de l'eau et pour éliminer les agents de déglçage, la moisissure des neiges et les débris organiques et inorganiques. Le feutre racinaire ratissé et les débris doivent être enlevés hors du site et éliminés par l'entrepreneur dans une installation appropriée.

3.1.2 Tonte de l'herbe

Les niveaux d'herbe doivent être maintenus à une hauteur uniforme comprise entre sept (7) cm et dix (10) cm, sans aucun débris d'herbe sur les parterres de fleurs, les allées, les zones pavées ou en pierre concassée. Le fauchage et la taille doivent être

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

effectués en une seule opération. Les tondeuses et les taille-bordures ne doivent pas être utilisés autour de la base des arbres et des arbustes.

3.1.3 Tailler les bordures des plates-bandes et autres bordures de gazon

Les bordures du gazon doivent être clairement définies afin de respecter le plan d'aménagement et d'éviter que les plates-bandes, les allées et les bordures ne soient envahies par la végétation.

3.1.4 Arbres – Conditions dangereuses

Signaler toute condition préjudiciable à la santé des plantes ou à la sécurité publique (arbres présentant un danger) au chargé de projet. L'élagage et la coupe des arbres et des branches sont exclus de la portée des travaux.

3.2 NETTOYAGE GÉNÉRAL

3.2.1 Dégager les drains, les bouches d'égout, les entrées et sorties de ponceau

Les drains, les bassins de rétention et les entrées de ponceau doivent être exempts de toute glace, débris, feuilles, terre ou de tout ce qui peut entraver la libre circulation des eaux de ruissellement.

3.2.2 Balayage

Toutes les zones pavées, notamment les aires de stationnement, les allées, les rampes, les quais de chargement et les voies d'accès pavées, doivent être balayées et débarrassées des débris, de la saleté, du sable et du gravier. Tous les déchets et matières inorganiques doivent être enlevés et éliminés en conséquence.

3.2.3 Déchets

Les entrées, les aires de stationnement, les allées du terrain, les pelouses et les abris de pique-nique doivent être exempts de débris. Les déchets comprennent les mégots de cigarettes, les mauvaises herbes, la terre, le gravier ainsi que les débris organiques et inorganiques. Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation municipale.

3.2.4 Déversement illégal

Les déversements domestiques et commerciaux constatés par l'entrepreneur doivent être portés à l'attention du chargé de projet pour être nettoyés. Le nettoyage des déversements illégaux est exclu de la portée des travaux.

3.3 DÉTAILS SUR LA TONTE

Les travaux doivent être réalisés durant la période du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 octobre 2024 et du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.

La tonte doit avoir lieu du lundi au vendredi entre 7 h et 19 h. Il est préférable de le faire en début de semaine. Pas de tonte le week-end. Veiller à ce que l'herbe coupée ne soit pas laissée sur les allées, les rampes et les routes. Voir les détails dans le tableau ci-dessous.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

N°	Emplacements pour l'entretien des pelouses	Zones de service	Surface approximative	Fréquence de tonte	Période de tonte	Détails
3.1	Plage de la Rouge 195, promenade Rough Hills, Scarborough (Ontario)	Stationnement, accès aux sentiers de randonnée, plage	3 000 m ²	Une fois par semaine	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Tondre la zone de l'aire de stationnement supérieure de la plage, autour du bâtiment des toilettes. Le long de la clôture derrière le bâtiment des toilettes.• Tailler le long du ponceau dans l'aire de stationnement supérieure.• Porte verrouillée de 21 h 30 à 7 h tous les jours.• Bornes verrouillées près de l'entrée de la plage.
3.2	Aire diurne de Glen Rouge et secteur de programme du Pickering Rouge Canoe Club (PRCC) 7450, chemin Kingston, Scarborough (Ontario)	Stationnement, pique-nique, accès aux sentiers de randonnée	11 000 m ²	Une fois par semaine	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Tondre et tailler autour de toutes les zones établies.• Il est interdit de tondre dans le secteur de programme du PRCC lorsque des enfants sont présents (les heures seront communiquées lors de la réunion préalable à l'ouverture avec Parcs Canada).
3.3	Point de départ du sentier Glen Eagles Vista et boulevard 7, Twyn Rivers Drive, Scarborough (Ontario)	Stationnement, accès aux sentiers de randonnée	3 600 m ²	Une fois par mois	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Tondre la zone du boulevard le long de l'avenue Sheppard Est.• Tondre jusqu'à deux mètres de part et d'autre de l'accès au sentier depuis l'aire de stationnement.• Tailler autour de l'aire de stationnement.
3.4	Aire diurne de Twyn Rivers 55, Twyn Rivers Drive, Scarborough (Ontario)	Stationnement, pique-nique, accès aux sentiers de randonnée	2 000 m ²	Une fois par semaine	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Tondre la zone située derrière et sur le côté du bâtiment des toilettes.• Tondre l'aire de pique-nique adjacente.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

						<ul style="list-style-type: none">• Tondre les sentiers pédestres adjacents. Tailler autour des sentiers.• Tondre et élaguer autour de l'entrée de l'aire de stationnement et du boulevard le long de la route.• Tondre et élaguer autour des îlots de l'aire de stationnement.
3.5 a	Aire diurne du chemin du Zoo 25, chemin du Zoo, Scarborough (Ontario)	Pique-nique, accès aux sentiers de randonnée	3 000 m ²	Une fois par semaine	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Tondre et élaguer la zone autour des oTENTiks et des toilettes portatives.• Tondre trois mètres de chaque côté du sentier de gravier.• Élaguer les bords.
3.5 b	Aire diurne du chemin du Zoo 25, chemin du Zoo, Scarborough (Ontario)	Stationnement	5000 m ²	Deux fois par mois	15 septembre au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Tondre les pelouses.
3.6	Bureau du chemin Beare 19, chemin Beare, Scarborough (Ontario)	Aire de stationnement de bureau	1 750 m ²	Une fois par semaine	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Tondre la cour avant, près du champ, et autour des dépendances et des poubelles.• Élaguer les bords.
3.7	Aire diurne Woodland 19, chemin Reesor, Scarborough (Ontario)	Stationnement, Pique-nique, accès aux sentiers de randonnée	16 800 m ²	Une fois par semaine	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Tondre le champ derrière les rochers près de l'aire de stationnement.• Élaguer les bords.• Tondre le champ ouvert au-delà du portail fermé à clé.• Porte verrouillée de 21 h 30 à 7 h tous les jours.
3.8	Aire de stationnement et bureau du Parc commémoratif Bob Hunter 7277, 14 ^e Avenue, Markham (Ontario)	Stationnement, Pique-nique, Jardin communautaire, accès aux sentiers de randonnée	5 200 m ²	Une fois par semaine	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Tondre la zone située entre l'aire de stationnement et la route, autour du foyer (ne pas tondre ni tailler la zone du ponceau).• Tondre une petite surface devant

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

						<p>l'oTENTik; tailler autour de l'oTENTik.</p> <ul style="list-style-type: none">• Tondre la zone autour du bureau et du jardin communautaire.• Tailler autour des plates-bandes, des poubelles, des aires de stationnement, des panneaux de signalisation de début de sentier et des toilettes portatives.
3.9	Bureau de York Durham Line 9182, York Durham Line, Markham (Ontario)	Stationnement, Grange de service	1 900 m ²	Une fois par semaine	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Tondre l'arrière-cour (remarque : champ d'épuration en dessous)• Tondre les cours avant.• Élaguer les bords.
3.10	Monument Reesor Angle nord-est du chemin Reesor et de la route 7, Markham (Ontario) 43°53'045" N./079°12'622" O.	Monument	2 100 m ²	Une fois par semaine	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Tondre et tailler les abords du monument et de l'allée.• Les murs de béton empêchent l'accès à l'allée
3.11	Cimetière de Boyle 10390, chemin Reesor, Markham (Ontario)	Cimetière	1 950 m ²	Une fois par semaine	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Tondre et tailler la zone d'inhumation jusqu'aux clôtures• Au nord du Camp Robin Hood, entrée sur le côté ouest du chemin Reesor.
3.12	Aire diurne Black Walnut 10725, chemin Reesor, Markham (Ontario)	Stationnement, Pique-nique, Toilettes publiques, espace cuisine extérieur, oTENTik accès aux sentiers de randonnée	2 900 m ²	Une fois par semaine	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• L'entrée principale se trouve sur le chemin Reesor• Tondre les pelouses.• Tailler autour des oTENTiks, du pavillon, des bâtiments
3.13	Aire diurne de la 19 ^e avenue	Stationnement, Pique-nique,	1 500 m ²	Une fois par	1 ^{er} mai au	<ul style="list-style-type: none">• Tondre autour de l'abri de pique-nique et la zone herbeuse entre

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

	6994 19 ^e Avenue, Markham (Ontario)	Toilettes publiques, accès aux sentiers de randonnée		semaine	31 octobre	<p>l'aire de stationnement et la route.</p> <ul style="list-style-type: none">• Tailler un (1) mètre autour du panneau de signalisation de début du sentier, du jardin circulaire, de la clôture entourant le chemin menant à un croisement de routes, de l'aire de pique-nique, des poubelles et du sentier menant au jardin circulaire.• NE PAS TONDRE à l'intérieur du jardin circulaire
3.14	Aire diurne de Glasgow 1867, chemin Concession 2 Uxbridge (Ontario)	Stationnement, Pique-nique, accès aux sentiers de randonnée	400 m ²	Une fois par semaine	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• L'aire de stationnement se trouve à environ 200 mètres au sud du chemin Webb, sur la concession 2, côté est.• Tondre autour de la table de pique-nique.• Tailler autour de la zone de départ du sentier.
3.15	Maison du personnel du 7401, route Reesor, Markham (Ontario)	Park House, entrée	2 000 m ²	Une fois par semaine	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Tondre la cour et les allées.• Tailler autour de l'abri et de la maison.
3.16	Maison du personnel du 7733, 14 ^e Avenue Markham (Ontario)	Park House, entrée	1 500 m ²	Une fois par mois	1 ^{er} mai au 31 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Tondre la cour et les allées.• Élaguer les bords.

4 LOGISTIQUE

4.1 PLAN D'OPÉRATION ET RÉUNION PRÉALABLE AU LANCEMENT DU PROJET

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit présenter un plan d'opération et le passer en revue avec le chargé de projet de l'APC lors de la réunion précédant le début des travaux. L'approbation du chargé de projet de l'APC est requise. Le plan d'opération doit comprendre les éléments suivants :

4.1.1 Description des méthodes et du personnel requis pour chaque volet de travail.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

- 4.1.2 Liste des équipements et des véhicules à utiliser (avec les numéros d'identification des véhicules et les numéros de plaque d'immatriculation).
- 4.1.3 Considérations environnementales/mesures d'atténuation.
- 4.1.4 Plan de gestion des matières pour tout additif ou traitement prévu.
- 4.1.5 Plan de santé et de sécurité.
- 4.1.6 « Calendrier des opérations et des inspections » détaillé.
- 4.1.7 Traitement des bris d'équipement et des pénuries de main-d'œuvre.
- 4.1.8 Coordonnées et disponibilités du superviseur du site, du remplaçant du superviseur de site, du personnel administratif (facturation) et de la personne avec qui communiquer en cas d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- 4.1.9 Méthodes de contrôle de la qualité des services à fournir.

Le chargé de projet de l'APC doit être informé de toute modification du plan d'opération en cours de contrat.

4.2 CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET DES INSPECTIONS ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

L'entrepreneur devra conserver un « calendrier des opérations et des inspections » où il enregistrera les inspections et les travaux qu'il effectue. Toutes les activités pertinentes seront vérifiées et signées par le superviseur du site de l'entrepreneur et une copie de ce calendrier sera envoyée au chargé de projet de l'APC à la fin de chaque mois. Une copie du calendrier sera fournie lors de la réunion préalable au lancement du projet.

Parcs Canada effectuera également des inspections périodiques pour s'assurer que les travaux sont terminés à sa satisfaction. L'entrepreneur doit prendre des mesures correctives pour tout défaut de service dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la notification.

4.3 CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES ET MESURES D'ATTÉNUATION

- 4.3.1 Machinerie lourde pour utiliser l'allée actuelle et les zones perturbées. Lorsque des engins lourds doivent quitter l'allée actuelle, empruntez l'itinéraire le plus court possible et le même chaque fois.
- 4.3.2 Tous les sols, pierres et graviers importés doivent être propres (provenant de carrières) et exempts de sols, de plantes ou de matières animales non indigènes.
- 4.3.3 Si des eaux souterraines sont trouvées pendant les travaux d'excavation, les travaux doivent être interrompus immédiatement et le chargé de projet doit être consulté pour obtenir des instructions. Si un assèchement est nécessaire, le personnel de la Direction de la conservation des ressources examinera et approuvera les plans d'assèchement, notamment les mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion et la destination de l'effluent.
- 4.3.4 Toute demande d'abattage d'arbres doit être approuvée par le chargé de projet.
- 4.3.5 L'entrepreneur devra employer des protocoles de nettoyage de l'équipement, c'est-à-dire qu'il arrivera sur le site avec un équipement propre, afin d'éviter la propagation des espèces envahissantes.
- 4.3.6 Les animaux sauvages potentiellement présents sur le site pendant les activités du projet ne doivent jamais être blessés, harcelés ou chassés. Si les animaux sauvages ne quittent pas ou ne peuvent pas quitter la zone de travail à temps pour permettre la poursuite des travaux, le personnel de la Conservation des ressources de Parcs Canada doit être consulté et peut décider d'arrêter ou de retarder les travaux ou d'éloigner un animal s'il est approprié et possible de le faire sans causer de dommages à cet animal ou à d'autres animaux sauvages.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

- 4.3.7 L'entrepreneur doit choisir des équipements et des carburants qui limitent les émissions de polluants atmosphériques et veiller à ce que tous les équipements utilisés sur le site soient correctement entretenus. L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter les déversements de carburant et d'huile pendant le ravitaillement. L'entrepreneur doit disposer d'une trousse de contrôle des déversements et doit signaler au chargé de projet tout déversement accidentel. Il est absolument interdit de faire le plein à moins de 30 mètres d'une masse d'eau ou d'un cours d'eau.
- 4.3.8 L'entrepreneur doit utiliser des équipements électriques lorsque cela est possible afin de réduire les émissions de carbone et la pollution sonore.
- 4.3.9 L'APC fournira à l'entrepreneur une copie du document approuvé sur les pratiques exemplaires de gestion pour les activités communales actuellement utilisées après l'attribution du contrat. Le document est un ensemble de lignes directrices pour les travaux courants dans le parc. Les questions relatives au contenu du document doivent être soumises au responsable du projet de l'APC et toute préoccupation concernant la demande doit être résolue et approuvée par écrit par le chargé de projet de l'APC avant de poursuivre les travaux dans les domaines qui posent problème.

4.4 PESTICIDES

Parcs Canada n'a pas l'intention d'utiliser des pesticides dans le cadre de ce contrat. Si l'entrepreneur est d'avis que des pesticides doivent être utilisés, il doit obtenir au préalable l'approbation écrite de l'APC.

4.5 DOMMAGES

L'entrepreneur doit visiter le site avec le chargé de projet de l'APC avant le début des travaux. L'entrepreneur doit prendre lui-même des photos ou demander des photos de tous les dommages survenus sur le site, des zones préoccupantes et des déficiences constatées par le chargé de projet de l'APC avant le début des travaux. À la fin de chaque saison, une autre inspection conjointe sera effectuée.

L'entrepreneur doit immédiatement signaler au chargé de projet de l'APC tous les dommages causés sur place par le personnel, le matériel ou un tiers. Tout dommage causé par l'entrepreneur sera réparé à ses frais et dans un délai convenu d'un commun accord. Toutes les réparations seront effectuées à la satisfaction du chargé de projet de l'APC. L'entrepreneur doit recevoir la confirmation du chargé de projet de l'APC que les réparations sont adéquates et complètes.

4.6 MODIFICATION DES EMPLACEMENTS

Le chargé de projet de l'APC se réserve le droit de supprimer des emplacements ou une partie des travaux ou d'ajouter un nouvel emplacement. Le chargé de projet informera l'entrepreneur des modifications en publiant un avenant au contrat.

5 RESPONSABILITÉS

5.1 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

- 5.1.1 L'entrepreneur est chargé de fournir des services d'entretien paysager dans leur intégralité aux installations et aux bureaux de Parcs Canada, comme le précise le présent énoncé des travaux, à la satisfaction du chargé de projet de l'APC.
- 5.1.2 L'entrepreneur doit soumettre son plan d'opération lors de la réunion précédant le début des travaux.
- 5.1.3 L'entrepreneur doit soumettre par voie électronique son « calendrier des opérations et des inspections » à la fin de chaque mois.
-

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

- 5.1.4 L'entrepreneur doit participer à des téléconférences ou rencontrera le chargé de projet de l'APC sur place, selon les besoins.
- 5.1.5 L'entrepreneur doit fournir une main-d'œuvre formée, qualifiée et agréée de même que l'équipement et les fournitures appropriés; il devra également s'acquitter des tâches de supervision et de gestion des comptes, nécessaires à l'exécution efficace des travaux.
- 5.1.6 L'entrepreneur doit veiller à ce qu'un personnel d'appoint approuvé, autorisé, formé et qualifié soit disponible pour les vacances, les congés de maladie et les congés payés.
- 5.1.7 L'entrepreneur doit désigner un superviseur de site pleinement autorisé, en son nom, à superviser son personnel et à travailler avec le chargé de projet de l'APC sur toutes les activités liées au contrat.
- 5.1.8 Tout le personnel employé par l'entrepreneur est tenu de porter ou d'avoir sur lui une pièce d'identité de l'entreprise lorsqu'il se trouve sur le site.
- 5.1.9 L'entrepreneur est responsable de tous les coûts d'élimination liés à l'enlèvement des feuilles, des débris et des ordures collectés sur les sites.
- 5.1.10 L'entrepreneur devra signaler et réparer tout dommage causé par son personnel, son matériel ou un tiers.

5.2 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU SUPERVISEUR DE SITE

- 5.2.1 Le superviseur du site sera responsable de l'organisation et de la programmation des travaux et, d'une manière générale, de la supervision des travaux au jour le jour.
- 5.2.2 Le superviseur du site sera la principale personne-ressource que le chargé de projet de l'APC devra contacter pour les questions liées aux travaux décrits dans l'Énoncé des travaux.
- 5.2.3 Le superviseur du site veillera à ce que toutes les lacunes soient corrigées.
- 5.2.4 Le superviseur du site informera le chargé de projet de l'APC de tout problème sur place qui pourrait avoir une incidence sur la prestation de services ou qui nécessiterait une action de la part de ce dernier.
- 5.2.5 Le superviseur du site devra inspecter les sites conformément au « calendrier des opérations et des inspections » approuvé afin de s'assurer que les tâches décrites dans le présent cahier des charges sont accomplies.

5.3 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

- 5.3.1 L'entrepreneur doit s'assurer que ses employés ou sous-traitants respectent le *Code canadien du travail* et le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* pendant l'exécution des travaux.
- 5.3.2 L'entrepreneur est responsable de la santé et de la sécurité des personnes sur le site, de la sécurité des biens sur le site et de la protection des personnes à proximité du site et de l'environnement dans la mesure où elles peuvent être touchées par la conduite des travaux.

5.4 RESPONSABILITÉS DE PARCS CANADA

- 5.4.1 Veiller à ce qu'un représentant de l'APC soit disponible en cas de besoin.
- 5.4.2 Fournir l'accès ou des moyens d'accès aux installations nécessaires à l'exécution des travaux.
- 5.4.3 Mettre à disposition tout matériel pertinent en possession de l'APC en rapport avec les travaux à entreprendre.
- 5.4.4 Informer l'entrepreneur de toute modification prévue des lieux inclus dans les travaux (p. ex. ajout, suppression, construction).

6 NORMES, LIGNES DIRECTRICES, RÈGLEMENTS ET CODES

- 6.1 *Loi sur le parc urbain national de la Rouge* et ses règlements
-

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

- 6.2 *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*
- 6.3 *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- 6.4 *Loi sur les espèces sauvages du Canada*
- 6.5 *Loi sur l'évaluation d'impact*
- 6.6 *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*
- 6.7 *Code canadien du travail*

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

Appendice A

Document en pièce jointe :

- FR_Appendice A - Emplacements pour l'aménagement paysager et l'entretien des terrains.pdf

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (b) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (c) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
- a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux A à E.

A. Période du contrat 1 – date d'attribution du contrat au 30 avril 2025

A. Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Lieu - Fréquence	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
La saison opérationnelle pour l'entretien des pelouses s'étend du 1er juin au 31 octobre.					
A.1	Plage de la Rouge 195, promenade Rough Hills, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
A.2	Aire diurne de Glen Rouge et secteur de programme du Pickering Rough Canoe Club (PRCC) 7450, chemin Kingston, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
A.3	Point de départ du sentier Glen Eagles Vista et boulevard 7, Twyn Rivers Drive, Scarborough (Ontario) – Une fois par mois	Par tonte	\$	6	\$
A.4	Aire diurne de Twyn Rivers	Par tonte	\$	26	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

	55, Twyn Rivers Drive, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine				
A.5a	Aire diurne du chemin du Zoo 25, chemin du Zoo, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
A.5b	Aire diurne du chemin du Zoo 25, chemin du Zoo, Scarborough (Ontario) – Deux fois par mois	Par tonte	\$	4	\$
A.6	Bureau du chemin Beare 19, chemin Beare, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
A.7	Aire diurne Woodland 19, chemin Reesor, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
A.8	Aire de stationnement et bureau du Parc commémoratif Bob Hunter 7277, 14e Avenue, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
A.9	Bureau de York Durham Line 9182, York Durham Line, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
A.10	Monument Reesor Angle nord-est du chemin Reesor et de la route 7, Markham (Ontario) 43°53'045" N./079°12'622" O. – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
A.11	Cimetière de Boyle 10390, chemin Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
A.12	Aire diurne Black Walnut 10725, chemin Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

A.13	Aire diurne de la 19e avenue 6994 19e Avenue, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
A.14	Aire diurne de Glasgow 1867, chemin Concession 2 Uxbridge (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
A.15	Maison du personnel du 7401, route Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
A.16	Maison du personnel du 7733, 14e Avenue Markham (Ontario) – Une fois par mois	Par tonte	\$	6	\$
(A)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

B. Période du contrat 2 – 1er mai 2025 au 30 avril 2026

B. Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Lieu - Fréquence	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
La saison opérationnelle pour l'entretien des pelouses s'étend du 1er mai au 31 octobre.					
B.1	Plage de la Rouge 195, promenade Rough Hills, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
B.2	Aire diurne de Glen Rouge et secteur de programme du Pickering Rough Canoe Club (PRCC) 7450, chemin Kingston, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
B.3	Point de départ du sentier Glen Eagles Vista et boulevard	Par tonte	\$	6	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

	7, Twyn Rivers Drive, Scarborough (Ontario) – Une fois par mois				
B.4	Aire diurne de Twyn Rivers 55, Twyn Rivers Drive, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
B.5a	Aire diurne du chemin du Zoo 25, chemin du Zoo, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
B.5b	Aire diurne du chemin du Zoo 25, chemin du Zoo, Scarborough (Ontario) – Deux fois par mois	Par tonte	\$	4	\$
B.6	Bureau du chemin Beare 19, chemin Beare, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
B.7	Aire diurne Woodland 19, chemin Reesor, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
B.8	Aire de stationnement et bureau du Parc commémoratif Bob Hunter 7277, 14e Avenue, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
B.9	Bureau de York Durham Line 9182, York Durham Line, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
B.10	Monument Reesor Angle nord-est du chemin Reesor et de la route 7, Markham (Ontario) 43°53'045" N./079°12'622" O. – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
B.11	Cimetière de Boyle 10390, chemin Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

B.12	Aire diurne Black Walnut 10725, chemin Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
B.13	Aire diurne de la 19e avenue 6994 19e Avenue, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
B.14	Aire diurne de Glasgow 1867, chemin Concession 2 Uxbridge (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
B.15	Maison du personnel du 7401, route Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
B.16	Maison du personnel du 7733, 14e Avenue Markham (Ontario) – Une fois par mois	Par tonte	\$	6	\$
(B)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

C. Première période en option – 1er mai 2026 au 30 avril 2027

C. Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Lieu - Fréquence	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
La saison opérationnelle pour l'entretien des pelouses s'étend du 1er mai au 31 octobre.					
C.1	Plage de la Rouge 195, promenade Rough Hills, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
C.2	Aire diurne de Glen Rouge et secteur de programme du Pickering Rough Canoe Club (PRCC)	Par tonte	\$	26	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

	7450, chemin Kingston, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine				
C.3	Point de départ du sentier Glen Eagles Vista et boulevard 7, Twyn Rivers Drive, Scarborough (Ontario) – Une fois par mois	Par tonte	\$	6	\$
C.4	Aire diurne de Twyn Rivers 55, Twyn Rivers Drive, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
C.5a	Aire diurne du chemin du Zoo 25, chemin du Zoo, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
C.5b	Aire diurne du chemin du Zoo 25, chemin du Zoo, Scarborough (Ontario) – Deux fois par mois	Par tonte	\$	4	\$
C.6	Bureau du chemin Beare 19, chemin Beare, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
C.7	Aire diurne Woodland 19, chemin Reesor, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
C.8	Aire de stationnement et bureau du Parc commémoratif Bob Hunter 7277, 14e Avenue, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
C.9	Bureau de York Durham Line 9182, York Durham Line, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
C.10	Monument Reesor Angle nord-est du chemin Reesor et de la route 7, Markham (Ontario)	Par tonte	\$	26	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

	43°53'045" N./079°12'622" O. – Une fois par semaine				
C.11	Cimetière de Boyle 10390, chemin Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
C.12	Aire diurne Black Walnut 10725, chemin Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
C.13	Aire diurne de la 19e avenue 6994 19e Avenue, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
C.14	Aire diurne de Glasgow 1867, chemin Concession 2 Uxbridge (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
C.15	Maison du personnel du 7401, route Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
C.16	Maison du personnel du 7733, 14e Avenue Markham (Ontario) – Une fois par mois	Par tonte	\$	6	\$
(C)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

D. Deuxième période en option – 1er mai 2027 au 30 avril 2028

D. Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Lieu - Fréquence	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
La saison opérationnelle pour l'entretien des pelouses s'étend du 1er mai au 31 octobre.					
D.1	Plage de la Rouge	Par tonte	\$	26	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

	195, promenade Rough Hills, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine				
D.2	Aire diurne de Glen Rouge et secteur de programme du Pickering Rough Canoe Club (PRCC) 7450, chemin Kingston, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
D.3	Point de départ du sentier Glen Eagles Vista et boulevard 7, Twyn Rivers Drive, Scarborough (Ontario) – Une fois par mois	Par tonte	\$	6	\$
D.4	Aire diurne de Twyn Rivers 55, Twyn Rivers Drive, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
D.5a	Aire diurne du chemin du Zoo 25, chemin du Zoo, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
D.5b	Aire diurne du chemin du Zoo 25, chemin du Zoo, Scarborough (Ontario) – Deux fois par mois	Par tonte	\$	4	\$
D.6	Bureau du chemin Beare 19, chemin Beare, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
D.7	Aire diurne Woodland 19, chemin Reesor, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
D.8	Aire de stationnement et bureau du Parc commémoratif Bob Hunter 7277, 14e Avenue, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
D.9	Bureau de York Durham Line	Par tonte	\$	26	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

	9182, York Durham Line, Markham (Ontario) – Une fois par semaine				
D.10	Monument Reesor Angle nord-est du chemin Reesor et de la route 7, Markham (Ontario) 43°53'045" N./079°12'622" O. – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
D.11	Cimetière de Boyle 10390, chemin Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
D.12	Aire diurne Black Walnut 10725, chemin Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
D.13	Aire diurne de la 19e avenue 6994 19e Avenue, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
D.14	Aire diurne de Glasgow 1867, chemin Concession 2 Uxbridge (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
D.15	Maison du personnel du 7401, route Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
D.16	Maison du personnel du 7733, 14e Avenue Markham (Ontario) – Une fois par mois	Par tonte	\$	6	\$
(D)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

E. Troisième période en option – 1er mai 2028 au 30 avril 2029

E. Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

No. de l'article	Lieu - Fréquence	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
La saison opérationnelle pour l'entretien des pelouses s'étend du 1er mai au 31 octobre.					
E.1	Plage de la Rouge 195, promenade Rough Hills, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
E.2	Aire diurne de Glen Rouge et secteur de programme du Pickering Rough Canoe Club (PRCC) 7450, chemin Kingston, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
E.3	Point de départ du sentier Glen Eagles Vista et boulevard 7, Twyn Rivers Drive, Scarborough (Ontario) – Une fois par mois	Par tonte	\$	6	\$
E.4	Aire diurne de Twyn Rivers 55, Twyn Rivers Drive, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
E.5a	Aire diurne du chemin du Zoo 25, chemin du Zoo, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
E.5b	Aire diurne du chemin du Zoo 25, chemin du Zoo, Scarborough (Ontario) – Deux fois par mois	Par tonte	\$	4	\$
E.6	Bureau du chemin Beare 19, chemin Beare, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
E.7	Aire diurne Woodland 19, chemin Reesor, Scarborough (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
E.8	Aire de stationnement et bureau du Parc commémoratif Bob Hunter	Par tonte	\$	26	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

	7277, 14e Avenue, Markham (Ontario) – Une fois par semaine				
E.9	Bureau de York Durham Line 9182, York Durham Line, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
E.10	Monument Reesor Angle nord-est du chemin Reesor et de la route 7, Markham (Ontario) 43°53'045" N./079°12'622" O. – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
E.11	Cimetière de Boyle 10390, chemin Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
E.12	Aire diurne Black Walnut 10725, chemin Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
E.13	Aire diurne de la 19e avenue 6994 19e Avenue, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
E.14	Aire diurne de Glasgow 1867, chemin Concession 2 Uxbridge (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
E.15	Maison du personnel du 7401, route Reesor, Markham (Ontario) – Une fois par semaine	Par tonte	\$	26	\$
E.16	Maison du personnel du 7733, 14e Avenue Markham (Ontario) – Une fois par mois	Par tonte	\$	6	\$
(E)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

F. Prix total de l'offre évalué

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	Période du contrat - date d'attribution du contrat au 30 avril 2025 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(B)	Période du contrat – 1 ^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(C)	Première période en option – 1er mai 2026 au 30 avril 2027 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(D)	Deuxième période en option – 1er mai 2027 au 30 avril 2028 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(E)	Troisième période en option – 1er mai 2028 au 30 avril 2029 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(F)	PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Somme de(s) prix de l'offre	\$

Notes:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-23-0545/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Melani Baba

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Services d'entretien paysage, Parc urbain national de la Rouge

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui (<input type="checkbox"/>) Non (<input type="checkbox"/>)
---	---

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.